Décision du Maire

N° 828

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ; ;

VU les délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération du 11 avril 2001, modifiée par la délibération du 26 avril 2002 ;

VU la délibération générale en date du 16 décembre 2002 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur Christian COIGNÉ, maire de Sassenage pour prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières et de la gestion active des contrats d'emprunts existants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de gestion active de la dette, Dexia Crédit Local propose la mise en place d'une opération destinée à profiter d'une opportunité d'arbitrage sur une partie de l'encours afin d'en améliorer les conditions financières et que pour ce faire il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 8 906 477,04 €;

EST DÉCIDÉ :

Article 1 : les décisions n° 823 et 826 sont retirées

Article 2 : Principales caractéristiques des prêts

Pour refinancer les capitaux restant dus à hauteur de 8 906 477.04 € des prêts Dexia Crédit Local n°MPH984743EUR001, MPH984730EUR001, la ville de Sassenage contracte, auprès de Dexia Crédit Local, deux prêts long terme d'un montant respectif de 4 453 238,52 €, ci-après appelé lot n°1 et de 4 453 238,52 €, ci-après appelé lot n°2 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- date d'effet du lot n° 1 : 01/04/2007
- date d'effet du lot n° 2 : 01/05/2007
- le remboursement s'effectuera, selon les caractéristiques suivantes :

LOT n°1:

Refinancement en « taux fixe dual €/CHF flexi » selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 453 238,52 €,
- Durée : 35 ans et 9 mois
- · Périodicité : annuelle
- Date de 1^{ère} échéance au 31/12/2008
- Mode d'amortissement : ligne à ligne (détail en annexe 1)
- Commission de montage : 1 250 €

Taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt :

Du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2009 : >> Taux fixe de 3,30% Du 31/12/2009 au 31/12/2032

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1,40 le taux d'intérêt est : >> taux fixe de 3,30 %

Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 1,40 le taux d'intérêt est : >> taux fixe de 4,30 % + 50% * (1,40 / EUR/CHF - 1)

Le cours de change EUR/CHF est observé 15 jours ouvrés avant chaque échéance (fixing BCE page REUTERS ECB37)

Du 31/12/2032 au 31/12/2042 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminée comme suit : >> Taux fixe de 3,30%

Du 01/04/2007 inclus au 31/12/2041 exclu: le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le <u>paiement ou la réception</u> d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 31/12/2041 inclus au 31/12/2042 exclu : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours.

LOT n°2:

Refinancement en ToFix GBP Flexi selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 4 453 238,52 €,
Durée : 35 ans et 8 mois
Périodicité : annuelle

date de 1^{ère} échéance au 31/12/2008

Mode d'amortissement : ligne à ligne (détail en annexe 2)

Commission de montage : 1 250 €

Taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt :

Du 01/05/2007 au 31/12/2009

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminée comme suit :

>> Taux fixe de 3,54%

Du 31/12/2009 au 31/12/2032 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminée comme suit :

Si l'écart entre (CMS GBP 10 ans - CMS EUR 10 ans) est supérieur ou égal à

- 0,10 %, le taux d'intérêt est de : >> Taux fixe de 3,54%

Si l'écart entre (CMS GBP 10 ans - CMS EUR 10 ans) est inférieur à - 0,10 %, le taux d'intérêt est de : Taux fixe de 4,54 % - 5 * (CMS GBP 10 ans - CMS EUR 10 ans)

Les index CMS EUR et CMS GBP sont observés 8 jours ouvrés Londres et Target avant la fin de chaque période d'intérêts.

Le fixing employé pour l'index CMS EUR est le fixing milieu de fourchette, 11 heures heure de Francfort, publié sur REUTERS page ISDAFIX2.

Le fixing employé pour l'index CMS GBP est le fixing milieu de fourchette, 11 heures heure de Londres, publié sur Télérate page 42279.

Du 31/12/2032 au 31/12/2042

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminée comme suit : >> Taux fixe de 3,54%

Du 01/05/2007 inclus au 31/12/2041 exclu, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le <u>paiement ou la réception</u> d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 31/12/2041 inclus au 31/12/2042 exclu, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours.

L'opération de réaménagement des contrats n°MPH984743EUR001 et MPH984730EUR001 se solde par :

le refinancement des capitaux restant dus pour un capital total de 8 906 477.04 €

Dans le cadre du refinancement, décrit ci-avant, des emprunts auprès de Dexia Crédit Local, **l'indemnité est ramenée à 0,00 EUROS.**

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire autorise Monsieur Jérôme MERLE, 1^{er} adjoint, à traiter téléphoniquement l'opération avec la salle des marchés de Dexia crédit local et à signer le fax de confirmation.

Fait à SA\$SENAGE, le lundi 12 mars 2007

Le Maire,

Christian COIGNÉ.

Transmis en préfecture le Affichage le